



SOCIETAIRE

N°

EEDF

Informations sur l'assurance "Auto-Mission" Destinée aux militants, bénévoles et salariés en mission

LE CONTRAT

La collectivité désignée ci-dessus a souscrit un contrat qui garantit les risques liés à l'**utilisation de leur véhicule personnel** par les militants, bénévoles et salariés en mission, désignés au contrat.

Le contrat intervient - **et ce uniquement à l'occasion des missions** - en complète substitution du contrat d'assurance habituel du véhicule.

Les missions se définissent comme les déplacements effectués pour les besoins propres de la collectivité et dans son intérêt exclusif et doivent être justifiées après sinistre par la production d'une attestation de mission.

Garanties acquises :

Responsabilité Civile - Défense ;

Recours - Protection juridique ;

Dommages au véhicule et à ses accessoires. *La garantie s'applique sans franchise, exception faite des événements "force de la nature" (inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones) et "catastrophes naturelles" soumis à l'application d'une franchise de 380 € ;*

Assistance aux personnes et aux véhicules par MAIF Assistance : tél. 24h/24 en France : 0.800.875.875 (appel gratuit)

Ces garanties s'accompagnent d'un service complémentaire : mise à disposition, dans certaines conditions, d'un véhicule de remplacement.

LA DECLARATION DES SINISTRES

Les sinistres sont déclarés à la MAIF et non à l'assureur habituel du véhicule.

- Le bénéficiaire de l'assurance "Auto-Mission", même s'il est assuré à titre personnel auprès de la MAIF ou de FILIA-MAIF :
- **remplit le constat amiable en n'omettant pas de faire figurer en case 8 :**
- **société d'assurance** : MAIF – CS 90000 - 79038 Niort cedex 9,
- **numéro de contrat** : le numéro de sociétaire qui figure en haut et à gauche du présent document ;
- **transmet le constat amiable à la collectivité qui a souscrit le contrat** et lui retourne le présent document d'information.
- La collectivité effectue les formalités de déclaration du sinistre en transmettant à sa délégation départementale MAIF : le constat amiable ainsi que, **pour justifier de la mission**, l'attestation ci-dessous (impérativement complétée par le responsable de la collectivité).

Attestation de mission (impérativement complété par le responsable de la collectivité)

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonctions exercées),.....

atteste que l'accident survenu à M.....s'est produit au cours de la mission suivante :

Déclaration sincère et véritable.

Fait, leCachet de la collectivité
 Signature

Déclaration du bénéficiaire

Circonstances de l'accident :

Si vous êtes salariés de l'association, merci d'indiquer votre lieu de travail habituel.....

Attention, l'auto-mission se substitue à votre assurance personnelle : vous ne devez pas déclarer cet événement à votre assureur : le cas échéant, merci de nous communiquer ses coordonnées (nom, adresse et N° de contrat).....